



ARRETE Nº 110-2024 ARS DE LA RÉUNION

PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN SITE DE DISPENSATION D'OXYGENE A DOMICILE

Le directeur général de l'agence de santé de La Réunion

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination à compter du 11 avril 2022, de M. Gérard COTELLON en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu l'arrêté n° 133/ARS/2012 du 31 mai 2012 portant autorisation d'un site de dispensation d'oxygène à domicile ;
- Vu la demande enregistrée le 19 février 2024 présentée par M. David VINCENT, directeur général de la structure dispensatrice ISIS REUNION, ayant son siège 22 rue des Fabriques, 97410 SAINT-PIERRE en vue de la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, par l'ouverture d'un site de stockage annexe au site de rattachement, qui sera situé 5, rue Henri Cornu, bâtiment Rodrigues 1, Porte 1, 97490 SAINTE CLOTILDE;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 avril 2024;

Considérant les conclusions définitives du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 février 2024 ;

Considérant que le siège social se situera 22 rue des Fabriques, 97410 SAINT-PIERRE;

Considérant que le site de stockage annexe au site de rattachement pour lequel la modification est sollicitée fonctionnera dans des conditions satisfaisantes au regard des bonnes pratiques en vigueur pour cette activité et qu'ainsi les conditions prévues par le Code de la Santé Publique pour la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sont satisfaites;

ARRETE

- Article 1

 La modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, sollicitée par M. David VINCENT, directeur général de la structure dispensatrice ISIS REUNION, ayant son siège 22 rue des Fabriques, 97410 SAINT-PIERRE, en vue de l'ouverture d'un site de stockage annexe au site de rattachement, situé 5, rue Henri Cornu, bâtiment Rodrigues 1, Porte 1, 97490 SAINTE CLOTILDE, est accordée.
- Article 2 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
- Article 3 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.
- <u>Article 4</u> Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :
 - soit d'un recours grâcieux auprès du directeur général de l'ARS La Réunion,
 - soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint-Denis La Réunion.

Article 5 Le directeur général de l'Agence régionale de santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint Denis, le 11 avril 2024

Le directeur général,

Gérard COTELLON